



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 AVRIL 2009

Résumé des points inscrits à l'ordre du jour

Séance publique

ADMINISTRATION GENERALE

1. Consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique. Règlement de police. Approbation.

Plusieurs commerçants ont fait circuler une pétition faisant état de leur perception d'une certaine insécurité. Cette réaction fait suite à deux faits de dégradations de vitrines dont ont fait l'objet des commerçants de la Grand-Place et survenus dans le courant du mois de mars 2009.

Dans le premier cas, le 24 mars 2009 vers 05h00, une équipe de la zone de police d'Ath a pu interpellé un jeune Athois, inconnu des services de police. Ce dernier, sous l'influence de la boisson, avait projeté une chaise dans une vitrine. Après avoir fait l'objet d'une arrestation administrative, il a accepté de prendre en charge les frais liés aux dégradations commises.

Pour le second fait, deux vitrines ont été brisées le 28 mars 2009. Le constat a été effectué au petit matin par une équipe de police en patrouille sur la Place. Celle-ci a prévenu les commerçants en question. En toute logique, les faits venaient donc d'être commis. Pourtant, une opération de grande envergure de la police avait été menée la nuit même et un des débits de boissons de la Grand-Place avait fait l'objet d'un contrôle. Lorsqu'on écoute les commerçants, ils ne reprochent nullement le manque de présence policière mais bien l'incivilité récurrente et les nuisances causées par certaines personnes.

Le règlement général de police de la Ville d'Ath prévoit en son article 220, que les débits de boissons doivent fermer à minuit les jours ouvrables et à 02h00 le week-end. Le règlement de police en question est légal puisqu'il n'a pas fait d'opposition au Conseil d'Etat dans les 60 jours suivant son vote au Conseil communal.

Néanmoins, considérant la jurisprudence en la matière, la police n'effectue pas des contrôles systématiques, par ailleurs difficiles à mettre en œuvre dans la pratique. Un procès-verbal n'est rédigé qu'en cas d'incident et/ou d'appel pour nuisances. Appliqué comme expliqué ci-avant, le règlement général de police permet donc d'agir efficacement.

Un débit de boissons, peu respectueux des règles en question, a d'ailleurs fait l'objet d'une mesure administrative (fermeture d'une semaine) en septembre 2008.

De manière générale, les tenanciers de débits de boissons s'efforcent de collaborer avec la police et n'hésitent pas à faire appel lorsqu'un client indélicat ou difficile leur pose problème. Par contre, ceux-ci dénoncent régulièrement la consommation d'alcool par diverses personnes, surtout les jeunes, acheté auprès de night-shops ou dans des grandes surfaces.

La police fait également un constat identique lié à l'augmentation de consommation d'alcool, principalement auprès des jeunes. Le degré d'alcool des boissons consommées est également plus important par la vente de boissons « à la mode » : vodka red-bull et autres softs à haute teneur d'alcool. On constate également l'apparition de nouvelles habitudes telles que venir à la gare d'Ath avec un casier de bière dans le coffre d'une voiture,....

Le « contrôle social » effectué par les tenanciers de café n'est pas envisageable dans ces situations et les mineurs sont donc particulièrement concernés. Il n'est pas impossible que le contexte de la crise économique actuelle soit lié à l'émergence de ce phénomène (réduction des coûts d'achat de boissons,...).

Cette consommation d'alcool génère diverses nuisances : augmentation de la violence, provocations diverses, défis absurdes, dégradations, ... sans évoquer le sentiment subjectif d'insécurité généré auprès des citoyens par les divers attroupements de jeunes liés à cette consommation d'alcool.

En conséquence, le Collège communal propose d'adopter un règlement visant à gérer la consommation d'alcool sur la voie publique, vu l'approche des beaux jours, sans attendre la révision du règlement général de police où ce point était prévu.

2. Téléphonie mobile. Correction du cahier spécial des charges à la demande de la Tutelle. Approbation.

INTERCOMMUNALES

3. T.M.V.W. Modification des statuts. Approbation.

POLICE LOCALE

4. Acquisition de tenues pour motards au profit de la zone de police. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Lors de l'établissement du budget de 2009, la police locale a prévu de faire l'acquisition de deux tenues supplémentaires pour motards.

En effet, vu les nombreux détenteurs du permis moto au sein des effectifs, il serait dommage de limiter exclusivement l'utilisation des 2 motos acquises récemment par la zone de police au groupe circulation.

Au-delà, en comptant les congés, les repos et les nombreuses missions qui sont dévolues à ce service, il était important, pour assurer une utilisation optimale des motos, d'ouvrir leur utilisation à d'autres policiers.

Ces motos pourraient être également utilisées par le service intervention lors d'opérations, de patrouilles de routines, de missions d'interceptions, d'escortes ...

A ce jour, ce service compte deux volontaires favorables à l'exécution de ces missions.

C'est dans cette perspective que ces achats semblent tout indiqués puisque, pour des raisons évidentes d'hygiène, de tailles, ces « nouveaux » motards devront être équipés du matériel adéquat.

5. Acquisition d'un système de relevés d'empreintes digitales au profit de la zone de police (live scan). Modification du mode de passation du marché. Approbation.

Concernant le projet d'acquisition d'un système de relevé électronique d'empreintes digitales, le Conseil communal en séance du 7 novembre 2008 a décidé d'approuver l'achat et le placement d'un appareillage en vue de la prise et de la communication numérique automatique d'empreintes digitales et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Ce dossier a fait l'objet d'un report de principe pour l'année 2009 et devra connaître quelques remaniements.

En effet, la police locale ne devra plus se charger d'effectuer son propre marché par le biais de la procédure négociée sans publicité puisque, un marché fédéral accessible et ouvert aux zones de police est paru fin 2008 à cet effet (DSA 2008 R3 490).

Le fait de se rattacher à ce type de marché offre, outre le fait de bénéficier d'un matériel d'excellente qualité, des prix très avantageux qu'il serait impossible d'obtenir à l'aide d'un simple marché isolé.

6. Acquisition de Hardwares au profit du Service Informatique de la zone de police. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Lors de l'établissement du budget informatique de 2009, il avait été prévu par le service concerné de planifier l'achat de divers éléments matériels.

En effet, selon l'inventaire établi par le service informatique de la police locale, il serait utile de faire l'acquisition de :

- De 4 ordinateurs portables ;
- D'1 PC ;
- D'1 scanner ;
- D'1 écran et d'une carte graphique gérant 2 écrans.

7. Dépassement du douzième provisoire à l'article 330/123-06 du service ordinaire du budget de la zone de police afin de pourvoir à certaines dépenses indispensables à la bonne marche du Service. Ratification de la décision prise par le Collège communal.

FINANCES COMMUNALES

8. Dérogation aux douzièmes provisoires. Ratification des décisions prises par le Collège communal :

- prestations de tiers pour les véhicules ;
- location du matériel de transport ;
- frais informatiques ;
- matériel destiné aux fossoyeurs et aux ouvriers du Service des Espaces verts ;
- travaux d'entretien du matériel du Service Plantations.

DOMAINE COMMUNAL

9. Renouvellement du bail commercial du rez-de-chaussée de l'immeuble sis Grand'Place, n°46 à Ath. Décision.

Le 31 mars 1983 a été conclu un bail commercial entre la Ville et la Brasserie Piedboeuf pour une durée de 18 années consécutives prenant cours le 1^{er} mars 1983 pour finir de plein droit le 28 février 2001 pour le rez-de-chaussée de l'immeuble sis Grand'Place n°46 à Ath.

Une convention de renouvellement de bail a été conclue entre la Ville et la S.A. INTERBREW pour une période de 9 années consécutives, du 1^{er} mars 2001 au 28 février 2010.

La location a été consentie aux mêmes conditions que celles prévues dans le bail du 31 mars 1983.

La S.A. INBEV a sollicité son renouvellement pour la période du 1^{er} février 2010 au 31 janvier 2019 aux mêmes conditions.

La Ville pourrait accepter cette proposition aux mêmes conditions que le bail commercial initial.

En effet, des investissements devront bientôt être effectués par la Brasserie (carrelage des pièces du rez-de-chaussée, aménagements intérieurs, etc...).

10. Occupation du domaine public de la S.N.C.B. sur le territoire de la Ville d'Ath, anciennement Isières. Décision.

La S.N.C.B. est propriétaire de la parcelle non cadastrée située le long de la voie de chemin de fer à Isières et d'une superficie de 3600m² et qui sert de zone de dépôt d'encombrants divers.

Cette parcelle est située entre les deux terrains de football au chemin du Castillon (derrière l'ancienne gare).

La Ville a souhaité occuper cette parcelle en vue d'y aménager un parking pour les visiteurs des différentes rencontres footballistiques.

En effet, lors de ces rencontres, les véhicules stationnaient « à cheval » sur la route et les trottoirs, ce qui représentait un réel danger au niveau de la circulation.

11. Aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°818V2 sise rue de Liessies à Ath. Décision formelle.

12. Echange de parcelles sises au lieu-dit « Chapitre » à Moulbaix. Décision formelle.

13. Aliénation du bâtiment sis rue Gérard Dubois, 36 à Ath. Décision définitive.

- 14. Terrain sis à l'angle de la rue du Canon (anciennement route de Flobecq) et du chemin du Hameau du Culot à Ath (entrée de Bouvignies). Renonciation à accession en faveur de la société l'Habitat du Pays Vert et vente des quotités de terrain. Modifications.**

BATIMENTS SCOLAIRES

- 15. Acquisition de matériel d'équipement pour les bâtiments scolaires. Fourniture d'un surgélateur pour la cuisine de l'école communale d'Ormeignies. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Un crédit est inscrit au budget 2009 en vue de l'achat de matériel d'équipement pour les bâtiments scolaires.

Dans ce cadre, il est envisagé de procéder au renouvellement du surgélateur équipant actuellement la cuisine scolaire de l'école communale d'Ormeignies. En effet, l'actuel surgélateur est contemporain de la construction de la cuisine de l'établissement, terminée en mai 1994.

Cet appareil, de type semi-industriel, a la particularité de posséder un évaporateur de son groupe frigorifique situé à l'arrière de l'appareil, c'est-à-dire dans le local cuisine.

A plusieurs reprises ces dernières années, le groupe compresseur a présenté des défaillances rendant l'appareil temporairement inutilisable et générant des frais de remise en état non négligeables.

- 16. Maintenance de l'école de Bouvignies. Travaux de placement d'une cloison mobile acoustique séparative entre deux classes. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Deux classes primaires de l'école communale de Bouvignies sont installées dans l'ancienne grande salle de l'établissement séparée à l'époque par une cloison métallique amovible.

Cette ancienne cloison, constituée d'un ensemble de sept vantaux, présente actuellement de très médiocres qualités d'isolation acoustique, rendant la pratique simultanée des cours dans ces locaux très pénible.

En vue d'améliorer très nettement l'isolation acoustique de cette paroi tout en permettant de disposer, lorsque cela s'avère nécessaire, d'un local plus vaste, il est envisagé de procéder au remplacement de l'ancienne cloison métallique amovible par une cloison moderne, acoustique, à panneaux repliables.

VOIRIES COMMUNALES

- 17. Rénovation extraordinaire des voiries. Chemin du Vieux Ath à Ath. Plan triennal 2009. Marché de services à conclure avec un auteur de projet. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

En date du 17 décembre 2007, le Conseil communal a arrêté le nouveau programme triennal des travaux pour les exercices 2007-2008 et 2009.

Ce dernier arrêté en date du 21 mai 2008 par le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, reprend en priorité n°4 de 2009 les travaux de réfection et de mise en gabarit de la voirie et la pose d'un égouttage séparatif au chemin du Vieux Ath à Ath.

Afin de mener à bien ce projet, il est essentiel de désigner un auteur de projet qui assumera également la mission de coordinateur sécurité-santé et la surveillance du chantier.

RENOVATION URBAINE

18. Aliénation de 3 parcelles excédentaires sises rue du Mouton à Ath. Décision définitive.

SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX

19. Acquisition de matériaux nécessaires à la réfection des trottoirs par la Régie communale. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget 2009 en vue de la réfection des trottoirs par la Régie communale.

Ce marché comprend l'achat, le transport et la fourniture de matériaux tels que des dalles, des bordures, du sable, du ciment, du gravier, du béton et stabilisé préparés et du tarmac.

Il s'agit de la remise en état de quelque 1.500 m² de trottoirs, en particulier à la rue de Beaumont avec le remplacement d'arbres.

20. Acquisition de signalisation routière. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget 2009 en vue du remplacement et de l'adaptation de la signalisation routière.

Ce marché comprend la remise en ordre de la signalisation dans les villages de l'entité et au centre-ville sur base d'étude réalisée par la Police et la Cellule Mobilité et/ou le remplacement de la nouvelle signalisation ainsi que la mise en conformité des SUL (sens unique limité).

21. Acquisition de matériaux pour l'entretien des voiries par la Régie communale. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget 2009 en vue de l'achat de matériaux pour l'entretien des voiries par la Régie.

Ce marché comprend l'achat, le transport et la fourniture de filets d'eau, de tuyaux d'aqueducs, de tarmac, de stabilisé et béton préparés, de sable, de gravier, de produits de fonte, de briques, de ciment sur base de rapports de travaux et d'études réalisés par les ingénieurs et le contrôleur du Service Technique.

PROPRETE PUBLIQUE

22. Réparation en urgence de la balayeuse MFH2500. Ratification.

SERVICE DES ESPACES VERTS

23. Acquisition de deux véhicules électriques pour les fossoyeurs. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Suite à l'initiative du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, de subventionner à hauteur de 75 % l'achat de véhicules électriques, la Ville d'Ath a introduit un dossier de candidature. Il s'agira de deux véhicules munis d'une benne basculante ayant une capacité de chargement d'environ 400 kg. Ces véhicules auront une autonomie d'environ 70 km et une vitesse maximale avoisinant les 35 km/h. L'absence totale de pollution, tant sonore qu'atmosphérique, rend le véhicule électrique particulièrement adapté au travail dans les cimetières. Son autonomie est largement suffisante eu égard aux sollicitations et déplacements de proximité qui sont réalisés dans ce type d'activité.

24. Marché de services à conclure avec des entrepreneurs de jardins pour l'entretien d'espaces verts. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

En séance du 30 janvier 2009, le Conseil communal a décidé d'arrêter les conditions du marché de services à conclure avec un entrepreneur de jardins pour l'entretien des espaces verts de la Ville d'Ath et a choisi l'adjudication publique comme mode de passation de marché.

Le marché a été publié au Bulletin des Adjudications le 13 février 2009, et l'ouverture des soumissions était fixée au 26 mars 2009.

Pour rappel, ce marché était divisé en quatre lots :

- lot 1 : entretien du village de Mainvault,
- lot 2 : entretien du village d'Ormeignies – Autreppe,
- lot 3 : entretien du village d'Ostiches,
- lot 4 : taille des haies au cimetière de Lorette.

Sur base de cette procédure, le Collège communal envisage de procéder à l'attribution des lots n°2 et 3.

En ce qui concerne les lots n°1 et 4, il est apparu que des économies pourraient être réalisées.

Le Service Espaces Verts a donc actualisé le descriptif des missions qui seraient ainsi confiées aux entreprises privées.

Ainsi, le nombre de passages de tonte pour le village de Mainvault est revu à la baisse en passant de quatorze à douze, l'entretien du jardin pédagogique est confié au personnel communal et une seule taille de la haie de Ligustrum est maintenue au cimetière de Lorette sans aucune conséquence sur l'esthétique des lieux.

Si une deuxième taille s'avérait nécessaire dans le courant du dernier quadrimestre 2009, elle serait confiée au Service Espaces Verts dont la charge de travail est moins importante à cette période.

Ces adaptations permettront à la Ville d'alléger le coût des prestations confiées au privé.

REMEMBREMENT LEGAL DE BIENS RURAUX

25. Comité d'échange « Moustier-Marcq bloc 3 Rebaix ». Remembrement légal de biens ruraux. Suppression, création et modification de chemins et sentiers à Ath, Ostiches, Bouvignies, Isières et Rebaix.

Le plan des chemins, voies d'écoulement d'eau et ouvrages connexes à modifier, à créer et à supprimer doit, en application de l'article 37 de la Loi du 12 juillet 1976 et de la Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, être approuvé par le Gouvernement Wallon, après avis de l'Administration de l'Urbanisme, des Conseils communaux intéressés (donnés après enquête de commodo et incommodo) et de la Députation permanente.

La Ville a été saisie par le Comité d'échange « Moustier-Marcq bloc 3 REBAIX », d'une demande de suppression, de création et de modification de chemins et sentiers sur Ath, Ostiches, Bouvignies, Isières et Rebaix.

Préalablement au rapport présenté par ce Comité d'échange, l'Association Momentanée « I-MAGE Consult-GEOTOP » a rencontré des représentants de la Ville afin de les informer des propositions de suppression des chemins et sentiers existants à l'atlas des chemins mais non visibles sur le terrain.

Une réunion s'est tenue le 29 avril 2008 avec des représentants de différentes associations afin d'étudier la pertinence du maintien des sentiers.

Le Collège communal, en sa séance du 22 septembre 2008, a remis des avis de maintien, création et inscription de sentiers ou chemins dans l'atlas à l'Association Momentanée I-MAGE Consult-GEOTOP. Le rapport présenté par le Comité d'échange « Moustier-Marcq bloc 3 REBAIX » tient compte de la majorité des avis émis par le Collège.

Une enquête de commodo et incommodo s'est déroulée du 6 au 21 avril 2009. A la date de clôture de l'enquête, aucune remarque n'est parvenue à la Ville.

ECLAIRAGE PUBLIC

26. Remplacement et/ou renforcement de l'éclairage public sur le territoire de l'entité. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget 2009 en vue de l'entretien extraordinaire de l'éclairage public.

En effet, il est fréquent que l'un ou l'autre citoyen appelle les services techniques communaux pour signaler l'une ou l'autre panne d'éclairage ou que l'une ou l'autre des armatures soit cassée dans le cadre d'accidents causés par des véhicules.

En cas d'intervention de la Police, il est aisé de connaître l'auteur des faits, mais dans bien d'autres cas, les usagers se gardent bien de laisser la moindre trace.

Il est pourtant nécessaire de faire réparer toutes ces détériorations.

Au-delà, la Ville d'Ath doit procéder à la mise en place de nouveaux points lumineux lorsque les études montrent que cela est indispensable à la sécurité des usagers de la route et des riverains.

SERVICE INCENDIE

27. Réparation de l'auto-élévateur du Service Incendie de la Ville d'Ath. Approbation de la dépense complémentaire.

En séance du 7 novembre 2008, le Conseil communal avait admis la dépense à consentir pour la réparation de l'auto-élévateur du Service Incendie. Pour rappel, le mardi 28 octobre 2008 dans la soirée, le Service Incendie de la Ville d'Ath a dû intervenir pour un feu de cheminée et au cours de cette intervention, l'auto-élévateur est tombé en panne en plein milieu de la rue. Vu l'importance pour les pompiers de Ath de disposer de ce matériel, il avait été fait appel à la firme S.A.M. HYDRAULICS sprl. Au cours des travaux entrepris par la société susdite, cette dernière a détecté la défaillance d'une pièce du système de rotation de la nacelle, qu'il convient de remplacer impérativement sans quoi la réparation du véhicule ne peut se poursuivre.

28. Aménagement du véhicule PCO « Poste de Commandement Opérationnel » de marque Volkswagen Type LT31. Dépense complémentaire. Ratification.

En séance du 28 septembre 2007, le Conseil communal a approuvé le projet de remplacement et d'adaptation du matériel d'équipement du Service Incendie et a choisi la procédure négociée comme mode de passation des marchés. En séance du 21 décembre 2007, le Collège communal a désigné l'adjudicataire pour l'aménagement du véhicule PCO « Poste de Commandement Opérationnel » de marque Volkswagen type LT 31. A présent, la firme adjudicataire a transmis sa facture. Un supplément a été comptabilisé. Il concerne la mise en œuvre d'un lettrage rétro-réfléchissant non prévu initialement dans la commande et dans la décision prise par le Collège communal, mais néanmoins indiquée dans l'offre. Lors du suivi de l'aménagement du véhicule, il a été demandé à l'adjudicataire de mettre le lettrage comme sur le véhicule de balisage fourni précédemment.

PROGRAMME TRANSFRONTALIER INTERREG

29. Convention. Projet FW 2.1.5. « Euraphis III », programme INTERREG IV France – Wallonie – Vlaanderen – sous-programme Franco-Wallon. Approbation.

Depuis 1999, la Ville d'Ath participe au programme transfrontalier Interreg. En sa séance du 16 juillet 2008, le Conseil communal a approuvé le projet finalisé « Euraphis III » proposé au financement du programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen et s'est engagé à réaliser, sous réserve de l'obtention, ce projet en partenariat avec les villes de Bouillon, Château-Thierry, Condé-sur-Escaut, Enghien, Le Quesnoy, Lessines, Maubeuge, Lobbes, Saint-Amand-les-Eaux, Thuin et Tournai. La fiche-projet définitive Euraphis III a été approuvée par le Comité de Pilotage du 30 septembre 2008. La Région wallonne demande à l'ensemble des partenaires de signer la convention et de la retourner au plus vite au Secrétariat conjoint. La signature de cette convention permettra, dès sa signature par l'Autorité de gestion et sa notification, d'introduire les déclarations de créance auprès du contrôleur de premier niveau afin d'être remboursé des dépenses.

SERVICE DU PERSONNEL

30. Recours aux services de l'Agence Locale pour l'Emploi. Rectification administrative.

En séance du 30 janvier 2009, le Conseil communal a autorisé le Collège communal à faire appel aux services de l'Agence Locale pour l'Emploi pour l'année 2009.

Des précisions ont été apportées en ce qui concerne l'imputation des dépenses sous les divers articles budgétaires.

ENSEIGNEMENT COMMUNAL

31. Liste des emplois vacants au 15 avril 2009. Approbation.

Comme stipulé à l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et à l'article 32 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, les emplois vacants sont recensés au 15 avril.

Seront conférés à titre définitif, ceux qui demeurent vacants dans chacune des fonctions au 1^{er} octobre suivant, à concurrence du nombre maximum d'emplois qui ont fait l'objet d'un appel aux candidats à la nomination au mois de mai précédent.

ACADEMIE DE MUSIQUE

32. Travaux d'établissement d'une double cloison acoustique à l'Académie de Musique. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

En séance du 25 septembre 2008, le Conseil communal a approuvé le projet de marché de services visant à l'étude acoustique de deux classes de musique au sein de l'Académie de Musique et a choisi la procédure négociée comme mode de passation de marché.

Fin 2008, le Collège communal a désigné un Ingénieur Acousticien pour cette étude.

Depuis, celui-ci a rendu son rapport concernant la situation qu'il a pu observer sur place. Il décrit les moyens à mettre en œuvre pour réaliser des travaux d'amélioration de l'isolation acoustique de la cloison séparative des deux classes de piano situées à l'Académie de Musique et a élaboré un cahier des charges technique.

33. Liste des emplois vacants au 15 avril 2009. Approbation.

En vertu de l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, les emplois vacants au 15 avril sont globalisés dans chaque fonction pour l'ensemble des établissements d'un même pouvoir organisateur situés sur le territoire de la même commune.

* * * * *